

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE1754

présenté par

M. Potier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret,
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,
M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le
Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Pupponi,
Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et
Mme Victory

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« en permettant notamment à l'autorité compétente de constater et réprimer les pratiques de prix abusivement bas. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes puisse disposer des moyens lui permettant de caractériser les pratiques de prix abusivement bas, prendre des sanctions rapidement et réparer dans un délai très court le producteur lésé. Il s'inscrit dans l'élargissement du champs d'application de l'article L442-9 code du commerce prévu à l'alinéa 7 de l'article 10 du présent texte.